

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le

28 DEC. 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui  
à l'Autorité Environnementale

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu dit  
« Garbacht », commune de Garein**

**I – Présentation du projet**

La demande de permis de construire présentée par la société GAREIN SOLARPHOTON, filiale de la société CEGELEC, a pour objet de réaliser un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Garbacht » sur le territoire de la commune de Garein. Ce projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 8,70 Mwc sera implanté sur une surface de 16,94 ha.

Au plan technique, ce projet est constitué de modules photovoltaïques composés soit de cellules de silicium (monocristallin ou polycristallin), soit d'une couche mince de silicium. Il sera mis en place 906 tables de 40 modules chacune ainsi que 40 demi-tables de 20 modules chacune. Aucun panneau ne sera implanté à moins de deux mètres de part et d'autre des fossés traversant le site. Au plan urbanisme, les terrains destinés à l'implantation de la centrale sont caractérisés par une occupation des sols exclusivement sylvicole. Les parcelles sont classées en zone AUep au titre du PLU de la commune de Garein.

Le raccordement électrique est prévu sur le poste source de Garein à 6 km du projet.

**II – Cadre juridique**

Le projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 II 16° du Code de l'Environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 kW ; une enquête publique est également requise au titre de l'article R.123-1 2° du Code de l'Environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

C'est l'objet du présent avis qui sera transmis au pétitionnaire et qui devra être joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 17 novembre 2010.

Il convient de préciser que ce projet qui est également soumis à une procédure d'autorisation de défrichement a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 9 avril 2010 et d'un arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement du 10 août 2010.

### **III – Analyse du caractère complet du dossier**

Le rapport d'étude d'impact comprend :

- un résumé non technique ;
- l'analyse des méthodes et des difficultés rencontrées ;
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement (milieu physique, milieu naturel, faune et flore, paysage, milieu humain et santé des populations, patrimoine archéologique) et de la compatibilité avec le document d'urbanisme, les SDAGE et SAGE ;
- une présentation du projet de centrale photovoltaïque (choix de la localisation, descriptif technique et choix technologique, conditions de vente de l'énergie et raccordement du réseau, phase « chantier » et phase « exploitation ») ;
- l'exposé de la situation du projet au regard de l'urbanisme ;
- une analyse des effets du projet sur l'environnement (impacts sur les milieux physiques, milieux naturels, faune et flore, paysage, le réseau hydrographique et la qualité des eaux, le climat local et le réchauffement climatique.  
Ce volet inclut également l'analyse des effets sur l'environnement liés au démantèlement de la centrale.
- une analyse des effets du projet sur la santé humaine (bruit, pollution de l'air, radiations électromagnétiques...) ;
- une description des mesures d'accompagnement du projet sous la forme de mesures d'atténuation et de mesures compensatoires ;
- une estimation du coût des mesures d'accompagnement (reboisement, plantation de haies) ;
- une analyse des méthodes d'évaluation utilisées.

Ce dossier comporte, en outre, différentes annexes :

- étude géotechnique
- étude faune – flore
- autorisation de défrichement
- convention pour l'installation d'un boisement compensateur
- plan masse du projet avec les principaux enjeux écologiques.

Ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement. Son examen approfondi permet de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

### **IV – Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

#### *IV. 1 - Résumé non technique*

Le résumé non technique fait clairement ressortir :

- le cadre général et le phasage de la réalisation du projet
- la présentation du site et de ses enjeux environnementaux et paysagers
- la présentation du projet
- le contenu de l'étude d'impact.

Ces différents éléments, présentés sous la forme de deux tableaux (synthèse des enjeux et synthèse des impacts et des mesures), permettent au public de disposer des éléments d'information nécessaires pour situer le projet dans un programme global et d'apprécier les avantages et inconvénients liés au projet.

## IV.2 - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Cette analyse a abordé successivement les points suivants :

**IV.2.1 - Milieu physique** (contexte géologique, contexte pédologique, contexte hydrologique et hydrogéologique, climatologie, risques naturels et anthropiques, synthèse sur le milieu physique).

Les principaux points abordés concernent :

### ➤ Le contexte géologique et hydrogéologique

Les nappes affleurantes en hiver se situent souvent à quelques mètres de profondeur par rapport à la surface du sol en période d'étiage. Afin de connaître le niveau précis de la nappe pour éviter les impacts en phase « travaux », une étude géotechnique a été réalisée en décembre 2009 (cf annexe 1). Les investigations menées en décembre 2009, ont mis en évidence :

- la présence de ruisseaux de la taille d'un fossé avec de l'eau quasi stagnante et un niveau d'eau d'environ 0,40 m,
- des terrains à proximité de ces ruisseaux gorgés d'eau.
- des sables saturés en eau à partir de 0,90 m minimum de profondeur dans la partie est du terrain,
- des niveaux d'eau non stabilisés remontés à l'aplomb des sondages.

Ces observations témoignent de la présence d'une nappe phréatique recelée dans les sables (quasiment en surface dans la moitié ouest et au nord de la zone d'étude en décembre 2009).

### ➤ Le contexte géographique

La zone d'étude est parcourue par un réseau de fossés se déversant pour partie dans le ruisseau du Géloux qui s'écoule à l'ouest de la zone d'étude.

La bordure nord-est du territoire appartient, quant à elle, au bassin versant de l'Estrigon.

Actuellement, les volumes précipités sur le site s'infiltrent dans le terrain naturel. Compte tenu de la faible pente du terrain naturel, le rôle du réseau hydrographique est de drainer les sols sur lesquels s'infiltrent les eaux de pluie.

On notera que d'après la carte IGN, la surface amont interceptée par le réseau de fossés est estimée à 18 ha et la surface de bassin versant du site étudié est de 45,1 ha (dont 16,94 ha concernés par le projet).

### ➤ Qualité des eaux

Le suivi de la qualité des eaux du Géloux au niveau de la station de Garein, montre que la qualité de l'eau est bonne à très bonne pour la majorité des altérations et médiocre pour les altérations « nitrates » et « minéralisation ».

### ➤ L'ensoleillement

L'irradiation solaire de la zone est estimée favorable au plan national.

### ➤ Qualité de l'air

Sans que cette zone soit couverte par le réseau de mesures AIRAQ, on peut estimer la qualité de l'air bonne.

## IV.2.2 - Milieu naturel

### ➤ Les zones à inventaire

Le site Natura 2000 FR 7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » a été identifié dans l'aire d'étude. Il est relevé que ce site comporte sept habitats d'intérêt communautaire, deux habitats d'intérêt prioritaire et quatorze espèces d'intérêt patrimonial (dont le Vison d'Europe, la Loutre, l'Écrevisse à pattes blanches...). Une ZNIEFF de type 2 « Vallée du ruisseau de Géloux » est distante entre 1,3 km et 3 km par rapport au projet ; la ZNIEFF de type 1 « Marais de l'Anguille » se situe à environ 8,5 km.

Le site est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional.

#### ➤ Habitats naturels

Il convient de noter sur l'aire d'étude une domination de landes humides dont l'état a été dégradé par le réseau de crastes qui présente, toutefois, une colonie végétale d'intérêt majeur.

#### ➤ Étude faune - flore

Des investigations de terrain ont été réalisées entre le 18 juin 2009 et le 10 septembre 2009. Au vu des enjeux potentiels du site, des compléments d'investigation ont été réalisés les 28 février et 21 mars 2010.

#### ➤ Enjeux floristiques

Le cortège floristique dans les parcelles dédiées à la sylviculture ne présente que des enjeux modestes. En revanche, les dépressions en bordure de parcelle, les fossés inondables présentent des espèces floristiques d'intérêt patrimonial protégées au niveau national ou régional : la Droséra intermédiaire (*Drosera intermedia*), accompagnée de sphaignes *Rhynchospora* brun (*Rhynchospora fusca*), de l'*Anagallis tenella* de l'*Hypericum elodes*, etc.

Des documents cartographiques permettent de localiser avec précision les enjeux floristiques.

#### ➤ Enjeux faunistiques

Une carte de localisation des espèces inventoriées et leur statut de protection ainsi qu'une carte des espèces à enjeux sont reproduites en annexe 1.

#### **L'avifaune**

Il a été dénombré trois espèces d'oiseaux dont 28 protégées et trois espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » : la Fauvette Pitchou et l'Engoulevent d'Europe sur le site du projet et l'Alouette Lulu contactée hors site.

#### **Les amphibiens**

Des fossés de la zone d'étude sont utilisés comme habitat de reproduction (notamment, concernant la Grenouille agile, le Triton palmé et la Salamandre tachetée...). Il a été noté, en revanche, l'absence de reptiles.

#### **Les mammifères**

Malgré la présence d'habitats humides, il n'y a pas lieu d'escompter la présence du Vison d'Europe ou de la Loutre, en raison de l'éloignement des cours d'eau. En outre, le relevé effectué en juin n'a pas permis de mettre en évidence la présence de Chiroptères.

#### **Les insectes**

- Les lépidoptères diurnes (rhopalocères)

La zone d'étude comporte plusieurs secteurs (souvent de petites dépressions) constitués pour leur plus grande part de Molinie bleue observée sur deux secteurs de la zone d'étude, l'espèce Fadet des Laïches constitue un enjeu très fort de ce dossier.

- Les odonates

On trouve localisé au fossé en limite ouest du périmètre d'étude, un cortège de libellules typique des fossés, mares et lagunes acides. A quelques centaines de mètres au nord du site, la présence d'une espèce à forte valeur patrimoniale – la Leucorhine à front blanc – a été relevée.

En conclusion, on relève que les enjeux floristiques et faunistiques sont concentrés sur la partie nord et ouest de la zone d'étude avec un enjeu essentiel qui concerne la conservation de l'habitat de l'espèce Fadet des Laïches.

#### **IV.2.3 - Paysage et patrimoine culturel**

La morphologie du paysage, l'absence de covisibilité amènent à conclure que les enjeux paysagers peuvent être qualifiés de modestes. De même, en termes de patrimoine historique, il n'existe pas d'enjeu particulier.

#### **IV.2.4 - Milieu humain et socio-économique**

##### ➤ Urbanisme

La commune de Garein dispose un PLU qui comporte un zonage spécifique AUep, destiné à permettre l'implantation de projets de production d'énergie photovoltaïque.

##### ➤ Servitudes

La zone d'étude n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique.

##### ➤ L'activité économique

Est essentiellement liée à la sylviculture et aux activités de transformation du bois ; notamment une ICPE de fabrication de dérivés de bois.

#### **IV.2.5 - Risques naturels, industriels et autres**

##### ➤ Risques naturels

Le site d'implantation du projet est localisé dans une zone d'aléa d'incendie de forêt fort.

##### ➤ Risques industriels

Comme il a déjà été relevé, on note la présence d'une seule installation classée soumise à autorisation.

##### ➤ Sites et sols pollués

Un inventaire a été réalisé sur la commune de Garein à partir de la base nationale Basias ; le site n'est pas concerné.

##### ➤ Réseaux et servitudes

Le site est seulement concerné par la servitude de la ligne électrique à proximité immédiate.

#### **IV.3 - Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement**

##### **IV.3.1 - Impacts sur le milieu physique**

##### ➤ Impacts sur la climatologie et le réchauffement climatique

###### **Phase travaux**

L'étude estime que les impacts du chantier sur la climatologie locale et le réchauffement climatiques sont nuls.

###### **Phase exploitation**

L'étude, après avoir relevé que la construction concentrée de modules photovoltaïques étant susceptible d'entraîner des changements d'équilibre climatique au niveau local et que les modules – lors de journées très ensoleillées – peuvent entraîner des changements de température, conclut qu'il n'en résulte pas d'effets notables sur le climat au plan local mais qu'il peut y avoir une influence d'attractivité positive ou négative de ces surfaces pour la faune.

##### ➤ Bilan carbone

Sur une durée de 20 ans d'exploitation, le projet de centrale présente un bilan carbone positif, comparé à des productions d'énergie fossile.

##### ➤ Impact sur la qualité de l'air

Tant dans la phase chantier qu'en cours d'exploitation, les impacts liés au projet sont estimés limités.

##### ➤ Impacts sur la topographie, la géologie et les sols

L'implantation de panneaux solaires et la construction des équipements annexes ne devraient entraîner, compte tenu des précautions prises en phase « chantier » et du faible niveau d'imperméabilisation des sols, que des conséquences temporaires et limitées.

➤ Impacts sur l'eau

**Hydrogéologie**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser une étude géotechnique avant le début des travaux, afin d'adopter au mieux les caractéristiques du projet en fonction des contraintes hydrogéologiques et de limiter ainsi les impacts.

**Hydrologie**

La phase chantier ne présentera pas d'impacts significatifs sur les écoulements superficiels ; l'emprise de la centrale ayant été délimitée de façon à préserver l'ensemble des principaux fossés. L'impact principal de la centrale consiste dans l'augmentation de la surface imperméabilisée (5,56 ha de modules photovoltaïques, 8 706 m<sup>2</sup> de voies empierrées et 271 m<sup>2</sup> d'équipements divers). L'imperméabilisation des sols sera évitée au maximum, grâce à l'usage de fondations par pieux.

**Qualité des eaux**

Les risques de pollution – diffuse et accidentelle – seront limités en raison de l'organisation du chantier, la localisation des aires de stationnement et d'entretien, à l'écart du réseau des fossés. Aucun risque de pollution ne paraît devoir être appréhendé en phase d'exploitation.

**IV.3.2 - Les impacts sur les milieux naturels**

➤ Incidences sur le parc naturel régional des Landes de Gascogne

Une concertation a été établie entre le maître d'ouvrage et les autorités du parc régional ; aucune incidence sur le parc n'est à appréhender ; le zonage AUep du PLU ayant été lui-même soumis à concertation avec le Parc.

➤ Impacts sur les zones à inventaire

Les zones soumises à inventaire (ZNIEFF de type 1 et 2, site Natura 2000 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze », sont distantes d'au moins trois kilomètres du projet et exposées, de ce fait, à des incidences nulles.

➤ Impacts liés au défrichement

Le défrichement sur la zone d'emprise contribue à une modification de l'occupation du sol et comporte des incidences paysagères. Conformément au code forestier, un reboisement compensatoire est prévu dans le département de la Dordogne.

➤ Impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore

**Habitats naturels et flore**

Au cours de la phase travaux, différentes préconisations seront émises en vue de conserver :

- la typographie naturelle du site (absence de terrassements)
- la conservation d'un maximum de surfaces en habitat naturel.

On peut estimer que la quasi-totalité (94 %) des habitats naturels détruits par le projet – essentiellement la pinède à fougère aigle et bourdaine – ne représentent que des enjeux environnementaux modestes. Au cours de la phase travaux, il conviendra de prendre toute précaution pour éviter toute incidence sur des habitats d'espèces protégées (Fadet des Laïches, batraciens) situés à proximité de la zone-projet.

**Enjeux faunistiques**

➤ Phase travaux

La zone d'emprise du projet a été déterminée de façon à éviter les principaux enjeux faunistiques. Il convient également – ainsi que s'y engage le maître d'ouvrage – de réaliser les travaux de défrichement hors périodes sensibles pour l'avifaune (automne/hiver) et les travaux d'installation de la centrale avant les périodes de reproduction des amphibiens.

➤ Phase exploitation

**Oiseaux**

La suppression de la strate arbustive aura des incidences sur des espèces identifiées sur la zone, en particulier l'Engoulevent d'Europe, la Tourterelle des bois, le Pipit des arbres.

**Amphibiens et reptiles**

Il a été indiqué que le réseau de crastes à l'ouest et au nord-ouest de la zone d'étude constituait un habitat de reproduction pour des espèces d'intérêt patrimonial : le Triton palmé, la Grenouille agile... Les principaux sites d'estivage et d'hivernage de ces espèces sont situés au nord de la zone d'étude dans des boisements humides.

Cet enjeu « amphibien » appelle l'engagement du maître d'ouvrage, d'assurer la conservation de ce réseau de craste.

**Insectes**

Au cours de la phase travaux, une attention particulière devra être accordée pour assurer une stricte protection des habitats d'espèces d'intérêt patrimonial proches (Fadet des Laïches, Odonates...).

Il a été estimé, compte tenu des mesures d'évidement prises et des précautions lors de la phase chantier, qu'il n'était pas justifié de déposer une demande de dérogation exceptionnelle pour la destruction d'espèces protégées.

**Mammifères**

Le site éloigné d'un niveau hydrographique ne paraît pas constituer un habitat favorable pour les espèces du type Vison d'Europe et Loutre.

Enfin, il ne paraît pas découler de l'emprise du projet, un effet de coupure du corridor écologique. L'analyse des impacts sur les enjeux biodiversité s'appuie sur une représentation spatialisée sous forme de cartes produites en annexe de l'étude d'impact.

**IV.3.3 - Impacts sur le paysage et le patrimoine**

Il n'y a aucune visibilité du site compte tenu de la distance, des boisements aux alentours et de la topographie. Par ailleurs, aucun élément du patrimoine bâti n'interfère avec le site.

**IV.3.4 – Impacts sur le milieu humain et cadre de vie**

➤ Risques naturels

L'aléa incendie de forêt a été identifié. Des mesures seront prises pour réaliser une bande périmétrique et pour veiller à la continuité de la DFCl sur la zone.

➤ Trafic

Le trafic de camions gros porteurs est limité à la seule phase « chantier ».

➤ Déchets

Les volumes des déchets industriels banals et des déchets dangereux produits en très faible quantité, seront collectés et traités suivant des filières appropriées et conformes à la réglementation.

➤ Émissions électromagnétiques

Cet impact est estimé quasi nul.

➤ Bilan carbone

Ce bilan carbone est positif.

Au titre des impacts positifs s'attachant à ce projet, l'étude relève les retombées économiques pour la collectivité au cours de la phase travaux et en cours d'exploitation, à travers le loyer versé à la commune et le versement de la contribution économique territoriale.

### **IV.3.5 – Impacts sur la santé, la salubrité, la sécurité civile**

#### Phase travaux

Le bruit engendré par le chantier et les émissions atmosphériques difficilement quantifiables ne constituent pas des sources de danger pouvant créer un risque sanitaire pour les populations qui sont relativement éloignées du site. Il en est de même pour les émissions lumineuses et les déchets ; étant précisé que les panneaux photovoltaïques en fin de vie seront repris par le constructeur pour recyclage.

Pour ce qui concerne les conditions de circulation et la sécurité, des mesures seront prises durant la phase « chantier » de nature à minimiser les impacts – au demeurant modestes – pour le voisinage.

## **V – Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet**

### *V.1 – Préservation du milieu physique*

Ces mesures consistent, en particulier au cours de la phase travaux à :

- déterminer des préconisations en vue d'un chantier propre
- limiter l'imperméabilisation des sols, grâce à l'usage de fondations par pieux
- éviter les terrassements
- délimiter des aires et itinéraires balisés pour les camions et engins.

Ces mesures devraient contribuer à limiter les risques de pollution et les perturbations pour les milieux naturels d'intérêt patrimonial à proximité de la zone-projet.

### *V.2 – Préservation du milieu naturel*

#### **V.2.1 – Calendrier des travaux**

Il a été relevé l'importance qui s'attache à réaliser – tant les travaux de défrichage que ceux liés à l'installation de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes, à des périodes de moindre impact pour le Fadet des Laïches, les Odonates et les batraciens. Il convient également d'attirer l'attention du maître d'ouvrage sur l'opportunité d'éviter les travaux d'entretien du site de la centrale au cours de la période de reproduction du Fadet des Laïches (fin juin début juillet).

#### **V.2.2 – Préservation des habitats naturels et de la flore**

Les structures végétales proches du projet jouent un rôle essentiel pour l'alimentation et la reproduction de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, en particulier l'avifaune. Ces structures végétales seront conservées. En outre, le maître d'ouvrage s'engage à renforcer la structure des haies sur toute la périphérie du projet à travers des plantations d'espèces de feuillus autochtones. Ces mesures participent également à l'intégration paysagère du site du projet.

La conservation et l'entretien du réseau de crastes représentent un enjeu important pour assurer la protection de nombreuses espèces dont certaines à statut de protection (Grenouille agile, Triton palmé...).

Il doit être rappelé que des mesures d'évitement, lors de la phase de conception du projet, ont permis de supprimer les impacts sur les zones à sensibilité environnementale les plus significatives.

#### **V.2.3 – Faune**

##### **➤ Oiseaux**

Le maître d'ouvrage propose de faire réaliser un suivi de l'avifaune par la méthode des indices ponctuels d'abondance et ce, durant la totalité de la durée de l'exploitation de la centrale.

#### ➤ Amphibiens et reptiles

La conservation des crastes et la création d'un corridor arboré dense entre les stations inventoriées du Fadet des Laîches, paraissent de nature à répondre aux enjeux concernant les espèces patrimoniales à proximité du site.

#### V.3 – *Paysage et patrimoine*

Il convient de noter que les haies de feuillus prévues pour la faune ont également des fonctionnalités paysagères.

#### V.4 – *Milieu humain et socio-économique*

Ce projet qui n'induit pas d'impacts significatifs du point de vue socio-économique, induira par contre des travaux et des investissements dont les impacts sont favorables à l'économie locale.

#### V.5 – *Justification du projet*

##### V.5.1 – **Choix de l'emprise**

##### ➤ Emprise du projet

Il est souligné que la détermination du périmètre d'implantation du projet de centrale dans la zone d'étude (45,1 ha) a été élaborée après plusieurs mois d'étude et de concertation avec les services de l'État, de façon à minimiser, autant que faire se peut, les impacts environnementaux du projet. Le périmètre ainsi retenu (16,94 ha) avait pour objectif de préserver l'habitat du Fadet des Laîches et le réseau de craste.

##### ➤ Choix des panneaux et matériels, installation de la centrale

Le choix en faveur de modules polycristallins, du système d'ancrage des pieux, a pris en compte les enjeux environnementaux.

##### ➤ Aménagements annexes

Il est à noter que les pistes empierrées créées pour accéder à la centrale feront également fonction de pare-feu.

Enfin, il est mentionné que le poste de raccordement est distant de 6 km.

##### ➤ Entretien

La méthode d'entretien essentiellement mécanique sous la forme d'un gyrobroyage et d'une fauche tardive devraient favoriser le développement d'une lande à Éricacées.

#### V.6 – *Démantèlement, réhabilitations*

L'utilisation future du site en fin d'activité n'est pas précisée. En cas de reprise d'activités sylvicoles sur le site, le maître d'ouvrage décrit de façon précise les travaux qui devront être réalisés.

Concernant la collecte et le recyclage des modules photovoltaïques, le maître d'ouvrage indique qu'il a signé une convention avec l'association européenne PV Cycle, en vue de la reprise et du recyclage des panneaux en fin de vie.

#### V. 7 – *Estimation des dépenses*

Ce volet n'est pas renseigné par le maître d'ouvrage.

#### V.8 – *Méthodes utilisées et difficultés rencontrées*

Un descriptif méthodologique général de l'étude d'impact est présenté. Aucune difficulté méthodologique particulière n'a été recensée.

## VI – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

### VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Je relève que la présente étude s'est appuyée sur un diagnostic écologique précis qui permet, selon une aire d'étude appropriée, de bien appréhender les enjeux environnementaux qui concernent en priorité des habitats naturels et des habitats d'espèces protégées qui, dans le cadre de la détermination du périmètre du projet de la centrale photovoltaïque, ont fait l'objet de mesures d'évitement en concertation avec l'administration.

Il convient, en revanche, de noter dans le dossier, l'absence d'une évaluation des incidences environnementales du projet de centrale sur le site Natura 2000 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » ; cette absence étant justifiée par la distance (environ 3 km) qui sépare le projet dudit site. La demande de permis de construire ayant été déposée le 30 août 2010, le pétitionnaire a désormais l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R.414-19 II du Code de l'environnement, nonobstant la distance alléguée par le maître d'ouvrage.

### VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Il doit être mis à l'actif du pétitionnaire d'avoir déterminé le périmètre d'exploitation du projet de centrale photovoltaïque à partir d'une aire d'étude élargie, avec la préoccupation d'assurer la conservation des zones à sensibilité environnementale. Cette démarche d'intégration de l'environnement reposant sur une large concertation, a été justifiée en tous points par le maître d'ouvrage. Les mesures projetées pour atténuer et compenser les impacts environnementaux et paysagers, témoignent de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans les différentes composantes et phases du projet, y compris à travers la mise en place d'un dispositif de suivi durant la période d'exploitation de la centrale pour l'avifaune qui mériterait d'être étendu aux autres espèces d'intérêt patrimonial à proximité directe du site.

Il convient, toutefois, en conclusion, de noter l'absence d'une analyse des incidences sur le site Natura 2000 précité, concernant un projet qui repose sur une étude d'impact de qualité et une démarche d'intégration de l'environnement exemplaires à différents égards.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT